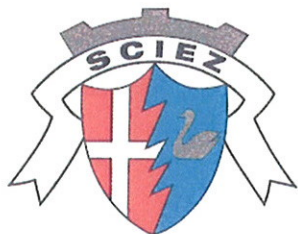


DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone. : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2010

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Borcard Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Braize Liliane, Badaire Corinne, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Eme Jean-Pierre, Truchot Hervé, Couasnon Thierry, Pierron André, Appert Nicolas, Favre Pierre, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS :

Henry Jeanine à Borcard Jacqueline
Kabut Florence à Bourgeois Fatima
Gilbert Joël à Trivério Christian
Fillon Sandrine à Huvenne Bernard

ABSENTS EXCUSES : Marre Michèle, Réale Richard

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Huvenne Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27-01-2010

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2010, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le Procès Verbal du 27-01-2010 est adopté unanimement.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 27-01-2010

1-Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Monsieur Trivério Christian, Maire adjoint rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire, première étape du cycle budgétaire est une obligation législative qui permet à l'assemblée délibérante de discuter des dépenses prioritaires qui seront inscrites au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation budgétaire de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière.

Présente les résultats de l'exercice 2009 et les orientations 2010 :

Résultats de clôture de l'exercice 2009 : + 558 032.59€

635 779.50€ d'excédent de fonctionnement dont 486 225.48€ d'excédent propre à l'exercice 2009 et 77 746.91 de déficit d'investissement dont 2 932.29€ de report négatif 2009.

Prospectives dépenses et recettes 2010

Les grandes orientations de la section d'investissement :

-Les dépenses seront centrées sur la maîtrise et la conduite du développement économique et démographique (Révision du PLU), la continuité des travaux de voirie, (mise en sécurité des voies communales), les bâtiments communaux (Base Nautique) et diverses acquisitions foncières en vue d'aménagements.

-Ces dépenses maîtrisées, seront autofinancées, le recours à l'emprunt ne pourra être envisagé que dans le cadre d'une modification budgétaire en cours d'exercice en fonction des opportunités liées aux acquisitions foncières spécifiques.

Les grandes orientations de la section de fonctionnement :

-Augmentation d'environ 10% de la masse salariale qui passe de 1 522 535.82€ en 2009 à 1 681 500€ en prévision 2010, compte tenu d'une part de l'ancienneté et des avancements de grades et/ou d'échelons des personnels communaux et d'autre part, du projet d'embauche d'un directeur de l'Office de Tourisme et d'un remplaçant du régisseur des salles communales.

-Maintien de l'enveloppe budgétaire antérieure pour subventions aux associations.

-Augmentation de la participation communale au SISAM.

-Poursuite des efforts de rationalisation et optimisation des dépenses générales

-Après prise en compte de la revalorisation annuelle par l'Etat des bases d'impositions, la hausse des impôts locaux sera, tant que possible, limitée au taux d'inflation 2009.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une discussion informative sans vote.

En réponse aux questionnements sur la hausse de la masse salariale, monsieur le Maire répond qu'en comparaison aux communes de notre envergure, les dépenses de personnel sont en deçà des ratios nationaux. Il rappelle également que la hausse est due aux changements d'échelons automatiques de la Fonction Publique qui entraîne des hausses de salaires et un glissement des coûts, et à l'augmentation de la population.

Monsieur Huvenne Bernard estime qu'il convient d'ajouter les services extériorisés à la masse salariale.

Madame Bourgeois Fatima confirme que l'Association Bas Chablais Jeunes génère bien des charges de salaires supplémentaires financées indirectement par le budget communal, mais que les prestations fournies sont très appréciées de la population. Elle évoque l'obligation d'un personnel qualifié et suffisamment nombreux, notamment pour la crèche et le C.L.A.E.

Concernant le poste de remplaçant du régisseur des salles, Monsieur le Maire rappelle le travail remarquable de Monsieur Robart et insiste sur la volonté d'assurer une telle prestation à la municipalité et au tissu associatif pour les années à venir. L'embauche est prévue dès septembre pour permettre une formation par Jean-Pierre Robart avant son départ en retraite début 2011. Ce poste rentre également dans le cadre d'une politique touristique qui doit créer de l'emploi dans la commune. Suites aux demandes de chiffres précis, Monsieur Trivério rappelle qu'il s'agit ce soir d'un débat d'orientation et que les chiffres très concrets seront fournis pour le vote du compte administratif et du budget.

Après débat, le conseil

-donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2010 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2312- du C.G.C.T.

2- Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire, Jean-Luc Bidal quitte l'assemblée pour ce point.

Monsieur Trivério Christian, Maire Adjoint

-Rappelle qu'afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières, le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre certain nombre de décisions.

-propose de donner délégation à monsieur le Maire et pour la durée de son mandat pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après :

*procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants.

Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

3. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions définies ci-après :

*Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

-La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 250 000 Euros ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative, Conseil d'Etat) pour les :
 - *contentieux de l'annulation,
 - *contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - *contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - *saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et de Cassation).

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 Euros ;

18. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000€

21. exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délégation est consentie en faveur de Monsieur le Maire et la suppléance du Maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.

Après débat, discussion et vote,

Le Conseil municipal, à la majorité moins 5 voix contre (*Requet Michel, Vuattoux Georgette, Kupper Lionel, Huvenne Bernard et Fillon Sandrine par procuration*). Monsieur Bidal Claude ne prend pas part au vote. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- Décide de donner pouvoirs au Maire pour l'ensemble des délégations précisées ci-dessus.

3- Emprunts Garantis

Monsieur Bidal Jean-Luc, Maire,

-Informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de 20 logements (17 PLU et 3 PLAI) Chemin de la rouette, HAUTE-SAVOIE HABITAT est amené à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre prêts d'un montant global de 2 030 100€ pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée.

-Propose d'accorder comme suit, la garantie de la commune pour le remboursement des emprunts ci-dessous:

- une somme de **297 480€**, représentant **20%** d'un emprunt avec préfinancement de 1 487 400€ que HAUTE-SAVOIE HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C. pour le financement des travaux de construction de 17 logements PLUS.
- une somme de **54 580€**, représentant **20%** d'un emprunt avec préfinancement de 272 900€ que HAUTE-SAVOIE HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C. pour le financement foncier des 17 logements PLUS.
- une somme de **45 700€**, représentant **20%** d'un emprunt avec préfinancement de 228 500€ que HAUTE-SAVOIE HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C. pour le financement des travaux de construction des 3 logements PLAI.

- une somme de 8 260€, représentant 20% d'un emprunt avec préfinancement de 41 300€ que HAUTE-SAVOIE HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C. pour le financement foncier des 3 logements PLAI.

Le Conseil municipal, unanime

Après débat et vote,

- accorde sa garantie pour le remboursement de 20% des emprunts contractés par HAUTE-SAVOIE HABITAT, détaillés précédemment pour la réalisation de 20 logements chemin de la Rouette.
-

4-Contrat « Advance » SEVI74

Monsieur Favre Pierre, Conseiller municipal,

- propose de passer et signer contrat « Advance » avec SEVI74 ANNECY, pour étendre la garantie contractuelle sur les réparations concernant la chaîne cinématique du camion benne.

-Précise que le coût a été renégocié à 1 000€ Ht au lieu de 1 500€ et que la garantie sera effective jusqu'au 7 novembre 2012.

Entendu explications de Monsieur Favre Pierre,

Après débat et vote,

Le Conseil municipal, unanimement

- Donne pouvoirs au Maire de passer et signer le contrat « Advance » avec SEVI74 ANNECY, pour étendre la garantie contractuelle sur les réparations concernant la chaîne cinématique du camion benne et pour un coût HT de 1 000€.
-

5-Conseil Municipal Jeune : Clôture du compte bancaire

Madame Borcard Jacqueline, Maire adjoint

- Informe l'assemblée que le Conseil Municipal Jeune créé en 2001, avait bénéficié pour le bon fonctionnement de ses actions, de l'ouverture par le Maire, d'un compte bancaire auprès du Crédit Mutuel du Bas Chablais. Malgré la dissolution du CMJ, ce compte reste ouvert et compte un solde positif de 2 532.95€.

-demande au conseil autorisation de fermeture du compte et reversement au profit du budget communal 2010, de l'excédent.

Monsieur Bidal Claude donne son accord sur le principe mais déplore qu'il n'existe plus de Conseil Municipal Jeune sur la Commune.

Madame Bourgeois Fatima répond qu'il s'agit d'une question qui se pose au sein de la commission jeunesse mais qu'aucun projet dans ce sens n'est prévu à ce jour. Elle précise que l'A.B.C.J. organise actuellement des ateliers permettant aux jeunes qui le souhaitent de créer des projets communs, ainsi qu'une dépêche jeune. Elle affirme être prête à relancer le projet d'un CMJ si c'est une réelle volonté des jeunes de Sciez et pense qu'il serait bien, le cas échéant, d'y impliquer le Foyer Culturel et l'A.B.C.J. Désaccord de Madame Vuattoux Georgette qui estime qu'une telle démarche se doit d'être communale et non associative.

Après débat et vote,

Le Conseil municipal, unanime

- Autorise le Maire à clore ce compte bancaire et autorise versement sur le budget communal des 2 532.95€ d'excédent.
-

6-Subvention exceptionnelle au profit d'Haïti

Monsieur Bidal Jean-Luc, Maire

Haïti a été frappé ces dernières années par une série de catastrophes, notamment par des ouragans meurtriers en 2008 qui ont fait plus de 800 morts et environ un million de sinistrés. Aujourd'hui, après le séisme de janvier 2010, on compte plus de 150 000 morts et un territoire dévasté.

Les collectivités peuvent apporter leur soutien au peuple Haïtien en versant leur contribution sur le Fonds de concours du Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

-Propose d'allouer une somme de 3 000€.

Monsieur Huvenne Bernard estime la somme trop élevée en comparaison aux subventions allouées aux associations locales et émet des doutes sur la finalité et l'affectation des fonds.

Monsieur Bidal Jean-Luc garanti le sérieux de la structure qui est vivement recommandée par l'Association des Maires de France et qui dépend du Ministère des Affaires Etrangères.

Après débat et vote,

Le Conseil municipal, à la majorité moins 2 voix contre (*Huvenne Bernard et Fillon Sandrine par procuration*)

-Décide d'allouer une somme de 3 000€ au profit des sinistrés d'Haïti par le biais des Fonds de concours du Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

7- Personnel communal : Modification du tableau indicatif des emplois autorisés 2010

Monsieur Trivério Christian, Maire adjoint

Afin de permettre avancements de grades de certains personnels communaux suite à leur réussite à l'examen professionnel,

-demande à l'assemblée autorisation de modifier le tableau indicatif des emplois autorisés pour l'exercice 2010 comme suit :

- Transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent de maîtrise.
- Transformation d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'agent de maîtrise.
- Transformation de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, unanime

-autorise le Maire à modifier le tableau indicatif des emplois autorisés 2010 comme ci-dessus.

8- Renouvellement de la Convention avec l'Association Okinawa Karaté Kobudo, pour la formation TONFA des agents de police municipale.

Monsieur Bidal Jean-Luc, Maire

Afin de permettre aux agents de Police Municipale de suivre une formation au maniement du Tonfa et la pratique du « Self-défense », demande autorisation de renouvellement de la convention signée avec l'Association Okinawa Karaté Kobudo.

Le coût de la formation, pour l'année 2010 est fixé à 65€ par mois et par agent.

Après débat et vote,

Après débat et vote,

Le Conseil municipal, unanime

-Autorise le Maire à signer renouvellement de la convention avec l'Association Okinawa Karaté Kobudo pour un coût de 65€ par mois et par agent.

9- Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire . (ATESAT)

Monsieur Bidal Jean-Luc, Maire

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n°2001-1168 du 11-12-2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. L'Etat, à travers les prestations d'ATESAT, agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour un maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national. L'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT est déterminée par les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal). Le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté n°2009-3332 du 11-12-2009 a établi la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat. La commune de Sciez figure sur cette liste.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27-09-2002 pris pour l'application de la loi du 11-12-2001 définit une mission de base et des missions complémentaires éventuelles. L'ATESAT fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle définie conformément à l'arrêté du 27-12-2002 et qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes ayant transféré au moins un des domaines voirie, aménagement et habitat à un groupement de communes.

-Propose de bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base.

Monsieur Eme Jean-Pierre précise que cette assistance technique à la demande peut se justifier par le refus des cabinets d'études de procéder à certaines études peu conséquentes; d'autre part le montant payé peut se déduire de la facture en cas de faisabilité. La DDE ne fournit plus d'aide à cause de la suppression de ces services d'études techniques. Le montant de cette assistance avoisinera les 5 000 euros par an.

Après débat et vote,

Le Conseil municipal, unanime

- décide de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base.
- approuve le projet de convention à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la commune continue de réunir les conditions nécessaires,
- Autorise le Maire à signer la convention pour l'ATESAT qui prendra effet au 1^{er} avril 2010.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire demande 4 suppléants de présidents pour la tenue des 4 bureaux de votes lors des élections régionales le dimanche 14 mars. Monsieur Pierron, Madame Vuattoux, Monsieur Trivério et Monsieur Claude Bidal acceptent respectivement la suppléance pour les bureaux 1, 2, 3 et 4.

Monsieur le Maire rappelle la commémoration des événements de FOGES qui sera organisée conjointement avec l'A.N.A.C.R. le dimanche 28 février 2010 à partir de 9h30 au cimetière de Sciez.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du tourisme vert, la visite d'une maison de pays dans l'Ain sera organisée prochainement, un samedi de 8h à 17h. Un bus sera mis à disposition des élus disponibles et intéressés. Le repas du midi sera à leurs frais.

Monsieur Bidal Jean-Luc rappelle la date d'inauguration de la déchetterie le vendredi 26 mars 2010 à 11h.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vignaud rend compte du problème de la chaufferie qui alimente les bâtiments communaux de la mairie. (Mairie, garage, bibliothèque et locaux). Celle-ci étant très ancienne (1966), des réparations provisoires ont pu être faites pour finir la saison mais ne seront pas suffisantes pour assurer un bon fonctionnement l'hiver prochain. Propose d'établir un groupe de travail pour déterminer précisément les travaux à faire. Monsieur le Maire demande à ce que les commissions bâtiment et environnement étudient cette question.

Monsieur Vignaud Christian informe l'assemblée qu'il dispose de la dernière version des fichiers D.A.D.D. et du lexique P.L.U. et se tient à sa disposition pour copie de ces fichiers.

Monsieur Vignaud informe qu'une procédure est en cours pour déterminer les problèmes et responsabilités concernant les chapes du groupe scolaire des Petits Crêts.

Concernant la Zone NA3 à Bonnatrait, Monsieur Vignaud informe l'assemblée qu'un avant projet est élaboré pour la réalisation d'une centaine de logements dont 50% en logement aidé. ALPADES serait le bailleur social. Reste à s'assurer de la cohérence de ce projet avec le P.L.U.

Monsieur Démolis Hubert confirme le projet de jumelage avec la commune de Wasselonne dans le Bas-Rhin. Cette commune de 5 600 habitants cumule de nombreux points communs avec Sciez notamment dans le domaine associatif. Les élus de Sciez se sont déplacés début janvier pour découvrir les attraits touristiques de la commune de Wasselonne. Une réception à Sciez, des élus de Wasselonne est prévue courant mai ou juin. Il prévoit la mise en place de ce jumelage par la présentation du projet concret dans un premier temps, la validation ce projet par le Conseil Municipal et enfin la création d'un comité de jumelage.

Madame Borcard Jacqueline rappelle le spectacle présenté par l'A.M.C.A le samedi 13 mars à 20h au Théâtre du Guidou : « *Les fleurs du mal* » un parfum de soufre de Charles Baudelaire, création, jeu, adaptation et mise en scène d'Alain Carré.

Madame Bourgeois Fatima informe le conseil qu'un agenda des manifestations et animations, a été réalisé et qu'il sera distribué avec le Flash Info et publié sur le Site Internet « ville-de-sciez.com ». Elle attend toute remarque et réflexion pour l'améliorer.

Conseil Municipal Privé : Jeudi 18 mars 2010 à 19h

Prochain Conseil Municipal : vendredi 26 mars 2010 à 20h30

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à **22** heures **30** minutes

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE **26-02-2010** PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 23-02-2010

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
HUVENNE Bernard



Le Maire
BIDAL Jean-Luc



Vu pour être affiché le **01/03/2010** conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales